

Section I. Avis de demande de propositions ouvert national N°PRODER/ 03/S/2025-2026, relatif au recrutement d'un bureau chargé de réaliser les études de faisabilités techniques des travaux d'aménagement de 60 ha en irrigation par l'aspersion à la station de l'ISABU Mahwa pour la production des semences de pommes de terre.

DATE DE PUBLICATION : le 07/11/2025

Date et heure limites de dépôt des propositions : le 23/12/ 2025 à 10 heures

1. Le Gouvernement du Burundi a obtenu un financement du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) destiné à couvrir le coût du Programme de Développement de l'Entrepreneuriat Rural « PRODER », et envisage d'en faire partiellement usage pour l'acquisition des services d'un cabinet chargé de **l'étude de faisabilité technique des travaux d'aménagement de 60 ha en irrigation par l'aspersion à la station de l'ISABU Mahwa pour la production des semences de pommes de terre.**
2. L'utilisation de fonds du FIDA est soumise à l'approbation de ce dernier, selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures du FIDA. Le FIDA et ses représentants, mandataires et fonctionnaires sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre du PRODER.
3. L'Accord de financement a été signé à Bujumbura, le 27 avril 2022, pour un montant de 89,40 millions USD et comprend : (i) un financement FIDA de 53,654 millions USD (60%), dont 80% en don (Don n°2000004134) et 20% en prêt (Prêt n°2000004133) ; (ii) un financement additionnel du FIDA (don n°2000004907) de USD 25 millions (28%), qui a été approuvé en décembre 2023 ; (iii) la contribution du Gouvernement pour USD 7,065 millions (7,9%), sous forme de taxes et droits de douanes et certains coûts de gestion de PRODER ; (vi) une contribution des bénéficiaires à hauteur de USD 3,679 millions. L'Accord de financement est entré en vigueur le 25 août 2022. Le PRODER sera exécuté durant sept ans (2022 à 2029) dans les zones rurales.
4. Le but du PRODER est de contribuer à la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la nutrition et de la sécurité alimentaire des communautés rurales par la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et des entreprises agropastorales. Le PRODER s'inscrit dans la droite ligne du Gouvernement de transformer en entrepreneurs les agri-éleveurs en général et les jeunes du milieu rural en particulier.

Le programme est structuré en trois (3) composantes :

- **la Composante 1** : Développement inclusif des entreprises des jeunes ruraux, dont la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et femmes ;
- **la Composante 2** : Promotion d'un environnement favorable au développement des entreprises agropastorales, comprenant l'amélioration de l'accès à la terre et aux actifs pour l'entrepreneuriat

agricole et le développement des infrastructures de production et d'accès au marché ;

- **la Composante 3** : Renforcement Institutionnel et Gestion du Programme.

5. Le présent avis de Demande de Propositions fait suite à l'avis général de passation de marchés paru dans le Renouveau le 05/8/2025, site des marchés publics du Burundi le 5/8/2025, site web des programmes et projets du FIDA au Burundi le 5/8/2025 et site de Burundi jobs le 30/7/2025.
6. Le PRODER invite à présent les entités remplissant les conditions requises ("soumissionnaires") à soumettre des propositions en vue de la fourniture des services de conseil énumérés ci-après : **Etude de faisabilité technique des travaux d'aménagement de 60 ha pour l'irrigation par l'aspersion à la station de l'ISABU Mahwa pour la production des semences de pommes de terre**. Des précisions concernant lesdits services figurent dans le mandat.
7. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les sociétés de conseil, participant à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement de sociétés et possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut pas participer à l'Appel d'Offres toute société de conseil concernée par l'une des règles d'incapacités énumérées à l'article 161 du Code des marchés publics du Burundi, promulgué le 29 janvier 2018.
8. La société de conseil sera choisie selon la méthode dite de sélection fondée sur la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût " SFQC" et les procédures décrites dans le présent appel à propositions, conformément aux politiques exposées en détail dans la dernière version des Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets qui ont été établies par le FIDA et approuvées par le Conseil d'administration du Fonds, ainsi que dans le Guide pratique de passation des marchés du FIDA.
9. La présente étude est financée par le PRODER sur PRET N° 2000004133 (20%) et DON N° 2000004134 (80%) du FIDA au Gouvernement de la République du Burundi.
10. Pour exécuter les tâches demandées, le délai prévu de la réalisation de la mission est **Quatre-vingt-dix (90) jours calendaires**. Ces jours sont comptés dès réception du contrat signé par toutes les parties.
11. Le dossier de demande de propositions peut être consulté à la Coordination du Programme de Développement de l'Entrepreneuriat Rural (PRODER) », sise Avenue du Large n° 30 ; Immeuble abritant les Projets/Programmes financés par le FIDA au Burundi ; 1^{ème} étage, Tél : +257 22 21 12 00, Zone KININDO, Commune MUGERE, Province de Bujumbura, Burundi. Il peut être obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessus moyennant preuve de paiement d'un montant non remboursable de deux cent mille francs burundais (200.000 BIF) dont la moitié cent mille (100.000 BIF) sera versée sur le compte de transit des recettes non fiscales de l'Etat n° CC10003 ouvert à la BRB et l'autre moitié cent mille (100.000 BIF) sur le compte n° CC13915 03104582302 ouvert à la BRB au nom du PRODER /RECETTES INTERNES.

12. Visite du site des études / Réunion d'information.

Une visite du site est fortement recommandée mais n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui le souhaitent, elle sera organisée en date du 26/11/2025 à 10 heures. Le lieu de rencontre est le siège de la Station de l'ISABU Mahwa. Une réunion d'information à l'endroit des soumissionnaires présents sera organisée après la visite du site.

13. Toute question concernant la présente demande de propositions doit être adressée par écrit au Coordonnateur du PRODER à l'adresse ci-dessus ou par courriel à nti.come@programmefidaburundi.org et ntircomme@gmail.com du Coordonnateur du PRODER et avec copie à egidiusniyo@yahoo.com du Responsable de passation des marchés, en mentionnant la référence de la publication, au moins 10 jours avant la date limite de dépôt des propositions figurant au point 12 ci-dessous.

L'Acheteur répondra par courrier ou courrier électronique à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier de demande de propositions, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des propositions. Les soumissionnaires pourront ainsi être assurés de recevoir les mises à jour dont pourrait faire l'objet le présent dossier.

14. Les propositions doivent être rédigées en langue française. Les dispositions et le format des formulaires de soumission types inclus dans le présent Dossier de demande de propositions doivent être strictement respectés.

Elles seront présentées en quatre (4) exemplaires dont un (1) original et trois (3) copies.

Elles seront présentées dans deux enveloppes séparées : la proposition technique d'une part et la proposition financière d'autre part. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif.

NB : Les offres doivent être paginées, et avoir une table de matière

15. Les propositions seront constituées des documents administratifs & techniques d'une part, et d'une proposition financière d'autre part, et **séparément.**
16. Les offres devront parvenir à l'adresse et selon les modalités indiquées dans les données particulières de l'appel d'offres – instructions à l'intention des soumissionnaires – clause 22.1, au plus tard le 23/12/2025 à 10 heures.
17. Les offres doivent avoir une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de soumission des offres spécifiée dans les données particulières de l'appel d'offres.
18. Les offres soumises hors délai ne seront en aucun cas acceptées et seront renvoyées sans être ouvertes sur demande écrite et aux frais du soumissionnaire.
19. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants dans la salle des réunions

située au 1^{er} étage de l'Immeuble abritant les Projets /programmes financés par le FIDA au Burundi, le 23/12/2025 à 10 heures 30 minutes.

20. Veuillez noter que les offres électroniques **ne sont pas** acceptées.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Section VI. MANDAT/TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU CHARGE DES ETUDES TECHNIQUES DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 60 HA EN IRRIGATION PAR ASPERSION A LA STATION DE L'ISABU MAHWA POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE POMMES DE TERRE.

1. Client

Le client de cette mission est le Programme de Développement de l'Entrepreneuriat Rural (PRODER).

2. Présentation du PRODER

Le Gouvernement du Burundi a obtenu un financement du Fonds International de Développement Agricole (FIDA), Prêt N°2000004133, Don N°2000004134 et DON FIDA N° 2000004907, destiné à couvrir le coût du Programme de Développement de l'Entrepreneuriat Rural « PRODER ».

L'Accord de financement a été signé à Bujumbura, le 27 avril 2022, pour un montant de 89,40 millions USD et comprend : (i) un financement FIDA de 53,654 millions USD (60%), dont 80% en don (Don n°2000004134) et 20% en prêt (Prêt n°2000004133) ; (ii) un financement additionnel du FIDA (don n°2000004907) de USD 25 millions (28%), qui a été approuvé en décembre 2023 ; (iii) la contribution du Gouvernement pour USD 7,065 millions (7,9%), sous forme de taxes et droits de douanes et certains coûts de gestion de PRODER ; (vi) une contribution des bénéficiaires à hauteur de USD 3,679 millions. L'Accord de financement est entré en vigueur le 25 août 2022.

Le PRODER sera exécuté durant sept (07) ans (2022 à 2029) dans les zones rurales. La visée du Gouvernement est d'avoir une portée nationale ; en fonction de la disponibilité des financements FIDA11, le PRODER interviendra dans dix provinces où le FIDA intervient déjà notamment à travers le PIPARV-B et le PAIFAR-B : Bubanza, Cibitoke, Muramvya, Rutana, Ruyigi, Karuzi, Kayanza, Ngozi, Gitega et Muyinga pour capitaliser sur l'approche programme du FIDA au Burundi et dans deux autres provinces Makamba et Bururi. Les possibilités d'extension des interventions aux provinces restantes seront progressivement analysées et discutées tenant compte de la disponibilité des financements (FIDA12-13). Le choix des provinces d'intervention tient compte des critères suivants: (i) l'incidence de la pauvreté ; (ii) le niveau de vulnérabilité à l'insécurité alimentaire, nutritionnelle et aux effets du changement climatique; (iii) le potentiel de développement rural et les possibilités pour l'intensification des activités agrosylvopastorales et halieutiques, (iv) les conditions favorables à l'installation et l'insertion des jeunes et (iv) les possibilités d'extension de l'intervention du FIDA pour couvrir

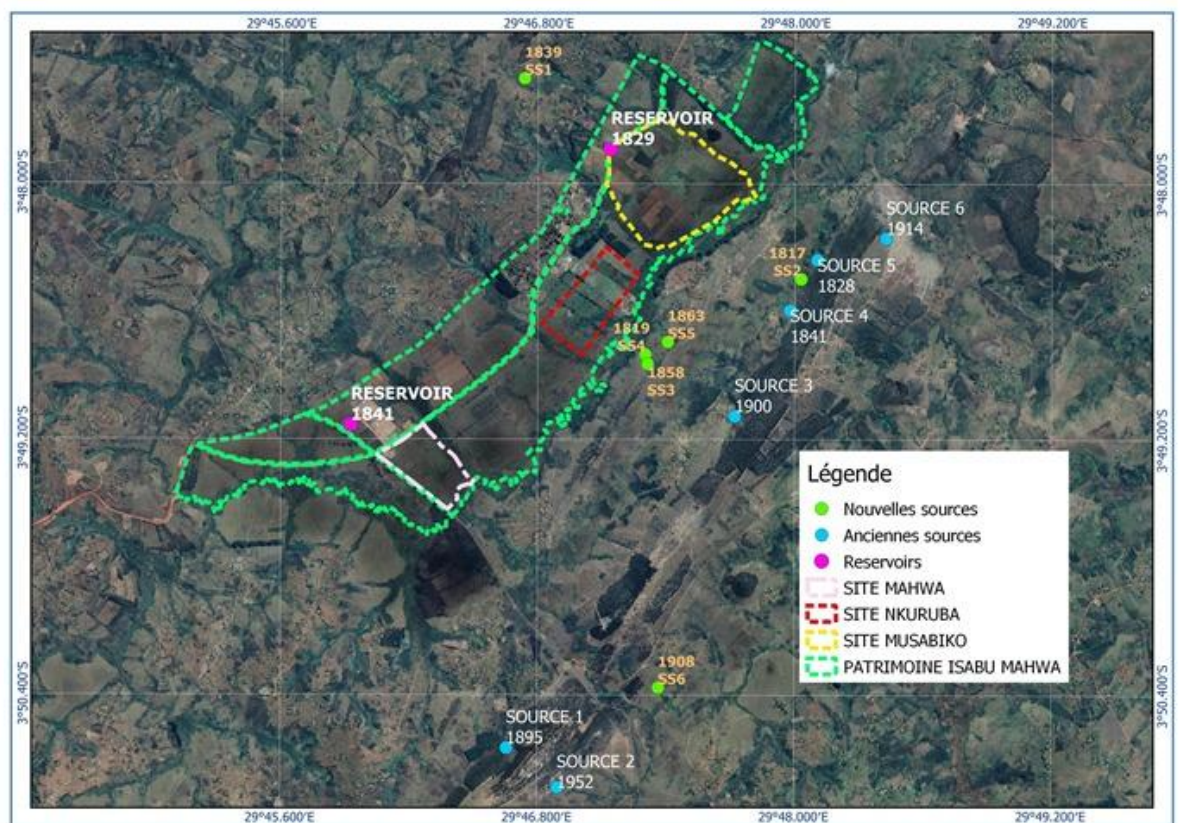
les provinces/communes non suffisamment couvertes de manière à optimiser l'impact des interventions sur les cibles.

Des études d'impacts sur l'environnement sont réalisées avant le démarrage des travaux. Des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement seront proposées et mises en œuvre.

C'est pour cela que le PRODER prévoit d'entreprendre les études techniques indispensables à la préparation des dossiers techniques d'exécution des travaux d'aménagement du site situé sur la sous-colline MISABIKO de la colline MAHWA (60 ha). Une étude d'impact environnemental et social et climatique sera réalisée en plus de l'APD afin de déterminer les impacts négatifs liés à l'aménagement de ce site et de proposer des mesures d'atténuation et les coûts et modalités de leur mise en œuvre. L'étude d'impact environnemental inclura le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) dans un rapport séparé.

Les études d'aménagement du périmètre irrigué de MUSABIKO doivent être finalisées par la production du Dossier d'Appel d'Offres "DAO" conforme au dossier type approuvé par le FIDA.

Le site faisant objet d'étude de faisabilité technique pour l'aménagement en irrigation par aspersion est la **sous-colline de MUSABIKO (60 ha)** de la colline MAHWA, en commune MATANA de la Province BURUNGA, comme illustré sur la carte ci-après :



3. Objectif de l'étude

L'objectif principal est de réaliser les études de faisabilités pour l'aménagement de 60ha en irrigation par aspersion à la station ISABU de MAHWA, destiné à la production de semences de pommes de terre.

De façon spécifique, il s'agira des prestations d'études d' :

- Avant – projet sommaire (APS) : *Les études APS comprendront au moins 03 alternatives d'aménagements de 60ha en irrigation par aspersion, accompagnées de l'estimation de leurs coûts d'études topographiques, pédologiques et l'évaluation des besoins en eau ;*
- Avant – projet détaillé (APD) comprenant l'Etude d'Impact Environnemental et les plans de Gestion Environnementale et Social : *A l'issu du choix de l'option d'aménagement, le Bureau d'études définira et effectuera les études techniques complémentaires avec les éléments techniques détaillés indispensables pour une compréhension claire et concise des travaux et leur exécution aisée (Plans d'aménagement, les notes de calculs, les spécifications techniques, un plan de gestion environnementale, une note justificative des coûts unitaires ainsi que le devis confidentiel).*
- Elaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) : *Cette phase comportera la production des dossiers de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement d'un périmètre irrigué de 60ha par aspersion ;*
- Elaboration du manuel de gestion et d'entretien des infrastructures.

4. Consistance de la mission.

Sans être exhaustif, les principales activités à conduire sont :

- Levés topographiques pour obtenir la topographie du terrain et ses limites foncières précises ;
- Etudes pédologiques qui apporteront les informations sur les sols et par conséquent les types d'infrastructures à mettre en œuvre ;
- Etude des besoins en eau pour dimensionner le réseau selon les cultures (semences de pomme de terre) et le calendrier cultural ;
- Conception hydraulique et dimensionnement pour concevoir le réseau d'adduction, les stations de pompage, réservoirs, réseaux secondaires, lignes d'aspersion ;
- Etudes d'impact environnemental et social pour identifier les impacts environnementaux et sociaux et proposer les mesures d'atténuation.

5. Approche méthodologique

Chaque Cabinet conseil présentera une approche méthodologique qui lui permet de conduire efficacement la mission et de produire des résultats de qualité. Cependant la méthodologie devra préciser la stratégie d'obtention rapide des livrables, un détail des principales tâches ainsi que les outils nécessaires à l'accomplissement des tâches, le personnel à affecter à la mission, ainsi qu'un planning de la réalisation de la mission dont la durée est de 3 mois.

6. Livrables et calendrier des produits clés

N°	Livrables	Délai
1	Avant – projet sommaire (APS)	3 semaines après la signature du contrat
2	Avant – projet détaillé (APD) comprenant l'Etude d'Impact Environnemental et les plans de Gestion Environnementale et Social	9 semaines après la signature du contrat
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	12 semaines après la signature du contrat
4	Manuel de gestion et d'entretien des infrastructures	

7. Profil et qualifications du cabinet conseil

7.1 Expérience et capacités techniques, juridiques du bureau à exécuter le marché

- Avoir la capacité technique à exécuter le marché :

- ❖ Avoir l'expérience générale d'au moins 5 ans en matière d'études de génie civil et/ou de génie rural, prouvée par au moins cinq (5) attestations de services rendus.
- ❖ Avoir l'expérience spécifique d'au moins 4 références en matière d'études d'aménagements des périmètres irrigués (appuyée par des attestations de bonne exécution ou PV de validation des études ;

- Avoir la capacité juridique à exécuter le marché

- ❖ Respecter ses obligations en matière fiscale et sociale : présenter une attestation de non redevabilité à l'administration fiscale délivrée par l'Office Burundais des Recettes (OBR) ou organe équivalent pour les étrangers et une attestation de non redevabilité à l'institut de sécurité sociale ou un organe équivalent pour les étrangers.
- ❖ Ne pas être en état de liquidation (attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce ou un organe équivalent pour les étrangers).

- ❖ Ne pas être exclu à la commande publique (présenter une attestation de non exclusion à la commande publique délivrée par l'Autorité de Régulation des marchés publics.

7.2 Qualifications et compétences du personnel-clé à aligner :

- **Chef de mission, Expert en irrigation**

- Le chef de mission, expert en irrigation devra avoir un *Diplôme universitaire de niveau minimum BAC+4 ou équivalent en génie rural ou génie civil , en aménagements et maîtrise de l'eau*
- L'expert en irrigation *devra avoir une expérience professionnelle générale d'au moins 07 ans d'expérience en aménagement, prouvée par des attestations de services rendus*
- L'expert en irrigation devra avoir une expérience spécifique en conception des différents types de systèmes d'irrigation ou de bonnes compétences en développement de base de données dans le domaine de l'eau, de l'agriculture et du climat, prouvée par trois attestations de bonne exécution.

Il devra avoir également une capacité démontrée des études de faisabilités des périmètres irrigués, incluant l'irrigation par aspersion, prouvée par trois attestations de bonne exécution, prouvée par deux attestations de bonne exécution.

- **Expert Hydraulicien**

- L'expert hydraulicien devra avoir un *Diplôme universitaire de niveau minimum Bac +4 ou équivalent en hydraulique*
- L'expert hydraulicien devra avoir au moins une expérience générale de 05 ans dans le domaine de la conception et dimensionnement des infrastructures hydrauliques, prouvée par des attestations de bonne exécution, prouvée par des attestations de service rendu.
- L'expert hydraulicien devra avoir une *Expérience professionnelle spécifique dans le domaine des réseaux d'adduction/ stations de pompage, /réservoirs, réseaux secondaires/ lignes d'aspersion : pratique des différentes gammes de technologies d'exhaure et d'équipement, les aspects de la métrie et de gestion et d'entretien de ces infrastructures, prouvée par trois attestations de bonne exécution.*

- **Expert Agronome**

- **L'expert agronome devra avoir un** *Diplôme universitaire de niveau minimum Bac+4 ou Bac+5 en agronomie, génie rural ou disciplines apparentées*
- **L'expert agronome devra avoir une** *expérience professionnelle générale d'au moins **cinq (05) ans** en analyse, planification, formulation des cycles culturaux / utilisation des logiciels CLIMWAT et CROPWAT dans le domaine de l'irrigation et/ou de l'agriculture irriguée, prouvée par des attestations de service rendu*
- *Ingénieur Agronome devra avoir une* **Expérience spécifique en irrigation gravitaire et/ou par aspersion, *justifiés par trois attestations de bonne exécution***

- **Expert Pédologue**

- *L'expert en pédologie devra avoir un diplôme universitaire de niveau minimum Bac+4 ou équivalent en pédologie,*
- *L'expert en pédologie devra avoir une expérience professionnelle générale d'au moins **cinq (05) ans** de pédologue, géotechnicien dans le domaine de l'agriculture, de l'eau et du monde rural, prouvée par des attestations de service rendus ;*
- *L'expert en pédologie devra avoir une expérience spécifique dans les domaines de la collecte, des essais en laboratoire, interprétation des cartes des types de sols, formulation des recommandations et/ou le rapportage pédologique, justifiés **par trois attestations de bonne exécution***

- **Expert environnementaliste spécialiste en élaboration des plans de gestion environnementale**

- *L'expert environnementaliste spécialiste en élaboration des plans de gestion environnementale devra avoir un Diplôme universitaire de niveau minimum Bac+4 ou Bac+5 en sciences de l'environnement, Biologie ou Géographie ;*
- *L'expert environnementaliste spécialiste en élaboration des plans de gestion environnementale devra avoir une expérience professionnelle générale d'au moins **cinq (05) ans** de travail dans le domaine des d'études des impacts environnemental et social des projets de développement rural en général :*
- *L'expert environnementaliste spécialiste en élaboration des plans de gestion environnementale devra avoir une* **Expérience spécifique en matière des études d'impact environnementales et sociales des projets d'aménagements hydroagricoles (irrigation gravitaire et/ou aspersion) et**

de gestion des ressources naturelles, prouvés par 2 **références techniques avec des attestations de bonne exécution.**

- **Un expert en topographie**

- L'expert en topographie devra avoir un *Diplôme de niveau minimum A2 de Géomètre Topographe d'une école des Travaux Publics en topographie*
- L'expert en topographie devra avoir *Une expérience professionnelle générale d'au moins **sept (07) ans** dans le domaine des travaux de levées topographiques liés à l'aménagement des terroirs, **justifiés par des attestations des services rendus.***
- L'expert en topographie devra avoir une *expérience spécifique dans le domaine des études topographiques d'aménagement des périmètres irrigués (irrigation gravitaire et/ou aspersion, adductions d'eau potable), **justifiés par 4 attestations de bonne exécution***

Le bureau de conseil complètera son équipe d'appui afin de couvrir tous les aspects de l'étude tels que décrits dans les présents termes de référence.

8. Equipements à mettre à la disposition du consultant

Le PRODER facilitera l'introduction du Consultant auprès des services, organismes, et autorités concernées directement ou indirectement par les études des travaux d'aménagement de 60 ha en irrigation par aspersion à la station de l'ISABU à Mahwa.

Une commission de suivi et de l'encadrement de la mission sera mise en place par le PRODER pour suivre la réalisation de la mission. Les rapports et documents exigés dans le cadre de l'exécution de cette mission seront validés par ladite commission.

9. Services et équipements à fournir par le cabinet

Le cabinet sera entièrement autosuffisant en termes de bureau, de matériel et équipement de transport, de logistique, d'hébergement, de communication, d'impression, de gestion financière et de rapports.